

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit** Nom commercial du produit/désignation **KERANATURE MB-MOLDBLEND**
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées** Utilisations identifiées pertinentes Industrial use
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité** Fournisseur
ADC FRANCE
40 Impasse des Joncs
26780 Malataverne
Phone : +33 (0)4 75 54 35 05
E-Mail : contact@adc-solution.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence**
ORFILA 33 (0)1 45 42 59 59
CENTRES ANTI-POISON :
Paris : 33(0) 1 40 05 48 48 Angers : 33 (0)2 41 48 21 21 Bordeaux : 33 (0)5 56 96 40 80
Lille : 0 825 812 822 Lyon : 33 (0)3 4 72 11 69 11 Marseille : 33(0) 4 91 75 25 25
Nancy : 33 (0)3 83 32 36 36 Rennes : 33 (0)2 99 59 22 22 Strasbourg : 33 (0)3 88 37 37 37
Toulouse : 33 (0)5 61 77 74 47
- Centres de Toxicovigilance : GRENOBLE – REIMS - ROUEN

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange** Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].
- 2.2 Éléments d'étiquetage** Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Pictogrammes des risques non applicable **Mention d'avertissement** non applicable
Mentions de danger non applicable **Conseils de prudence** non applicable
Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage non applicable **Informations supplémentaires sur les dangers** non applicable
- 2.3 Autres dangers**
Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants.

- 3.2 Mélanges** Description
Mélange à base de cire de paraffine
Mélange à base de cire de paraffine
Composants dangereux
non applicable
Remarque
Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des mesures de premiers secours** Remarques générales
Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.
En cas d'inhalation
Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

Protection individuelle du premier sauveteur

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Symptômes

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO₂), Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés gaz inerte sous haute pression (par ex. dioxyde de carbone), Jet d'eau de forte puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

Produits de combustion dangereux

Oxydes de carbone (CO_x)

5.3 Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Éviter la formation de poussière. Éviter impérativement une inhalation des poussières.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Sécher le matériel usé avec un aspirateur qui n'est plus sous garantie ou le recueillir humide avec un balai et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf rubrique 13).

Pour le nettoyage

Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Précautions de manipulation

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Protection individuelle: voir rubrique 8. Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise.

Conserver le récipient bien fermé. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Classe de stockage LGK11 - Solides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ciavant

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Stocké sous 35 °C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

n°CAS	Nom de la substance	Source	Long terme /court terme
			(Spitzenbegrenzung)
8002-74-2	A complex combination of hydrocarbons obtained from petroleum fractions by solvent crystallization (solvent deoiling) or by the sweating process. It consists predominantly of straight chain hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C20.	VLA	2 / - (-) mg/m³

Indications diverses

Long terme: valeur limite au poste de travail à long terme
court terme: valeur limite au poste de travail à court terme

Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.2 Contrôles de l'exposition

Ne pas respirer les poussières. Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la formation de poussières en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire Si la

formation de poussières est au
dessus de la valeur limite au poste
de travail, il faut porter un appareil
de protection respiratoire
autonome. Utiliser uniquement des
appareils de protection respiratoire
portant le marquage CE et le
numéro de contrôle à quatre
chiffres.

Protection des mains

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)

Epaisseur du matériau des gants $\geq 0,4$ mm

Temps de pénétration ≥ 480 min

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau.

Modèles de gants recommandés: EN ISO 374

Protection de la peau

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés: EN 166

Protection corporelle

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection pour produits chimiques avec marquage CE et numéro de contrôle à quatre chiffres. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques.

Remarque

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide
Couleur	blanc
Odeur	schwach
pH à 20 °C	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	52 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
Point éclair	non déterminé
non déterminé	inflammabilité
	non applicable
Limite inférieure d'explosivité à 20°C	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité à 20°C	non déterminé
Pression de vapeur à 20°C	non déterminé
Densité de vapeur relative	non applicable
Densité à 20 °C	0.90 kg/l
Solubilité dans l'eau à 20°C	pratiquement insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	voir rubrique 12
Température d'auto-inflammation	> 250 °C
	Source: Fettsäuren, C16-18
La température de décomposition	non déterminé
Viscosité, cinématique à 40 °C	non déterminé
Viscosité, dynamique à 40 °C	non déterminé
caractéristiques des particules	non applicable

9.2 Autres informations

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions avec: agents oxydants forts, acides forts

10.4 Conditions à éviter

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.5 Matières incompatibles agents

oxydants forts, acides forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Évaluation résumée des propriétés CMR

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2 Persistance et dégradabilité Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 Autres effets néfastes Aucune
information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets Élimination du produit/de l'emballage

Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Autres recommandations de traitement des déchets

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification non applicable
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport maritime (IMDG)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

non applicable **14.4 Groupe d'emballage** non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable

Transport maritime (IMDG) non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage. Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Le

transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

14.8 Informations complémentaires

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

non applicable **Transport maritime**

(IMDG) non applicable **Transport aérien**

(ICAO-TI / IATA-DGR) non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Notice explicative sur la limite d'occupation

Respecter les restrictions en matière d'emploi selon la directive 92/85/CEE relative à la sécurité et à la santé des femmes enceintes au travail ou les réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes, conformément à la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE) ou aux réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

Valeur de COV: 0 g/l **Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]**

Catégories de danger / Substances dangereuses explicitement mentionnées

Le produit n'est pas classé conformément à Directive 2012/18/EU.

Directives nationales

Les réglementations nationales doivent être également observées!

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15 non applicable

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

non applicable **Références littéraires et sources importantes des données**

Les indications proviennent d'ouvrages de référence et de la littérature.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route LEP:

Limite d'exposition professionnelle

VLB: Valeurs limites biologiques

CAS: Service des résumés chimiques

CLP: Classification, étiquetage et emballage

CMR: Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

DIN: Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)

DNEL: Dose dérivée sans effet

EAKV: Catalogue européen des déchets

EC: Concentration efficace

CE: Communauté européenne

EN: Norme européenne

UE/CEE: Espace économique européen

IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses

IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

ICAO-TI: Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses

ISO: L'Organisation internationale de normalisation

LC: Concentration létale

LD: Dose létale

MAK: Maximale Arbeitsplatzkonzentration

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC: Concentration prédite sans effet

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses

REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques ONU:
United Nations

VOC: Composés organiques volatils vPvB: très
persistantes et très bioaccumulables

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.